

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1215

présenté par
M. Taugourdeau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 OCTIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur le bilan des autorisations de mise sur le marché délivrées et les méthodes d'évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail concernant les produits de biocontrôle et les produits phytosanitaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été créée le 1^{er} juillet 2010.

La présente loi peut ainsi être l'occasion de dresser un bilan de ses activités au regard des autorisations de mise sur le marché délivrées qu'elle délivre et de ses méthodes d'évaluation sur les dossiers concernant les produits de biocontrôle et les produits phytosanitaires.